



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chomage

Question écrite n° 803

### Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bien vouloir lui indiquer quelles sont les grandes orientations que le Gouvernement envisage pour favoriser l'emploi et faire reculer le chômage.

### Texte de la réponse

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, telle qu'elle vient d'être adoptée par le Parlement, comprend un ensemble de dispositions qui viennent compléter et prolonger l'ensemble des décisions déjà arrêtées au début de l'été par la loi du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage ; ces dispositions tendent à favoriser la création d'emploi en allégeant le coût du travail sur les bas salaires, et inciter les entreprises à embaucher des apprentis grâce à la mise en place d'aides forfaitaires et à l'extension du crédit d'impôt. La loi prend en compte l'accroissement du chômage, et l'existence de pesanteurs qui sont autant d'obstacles à l'emploi : les charges pesant sur le travail ; la recherche systématique de la productivité liée aux mutations technologiques ; la complexité de la réglementation. Par ailleurs, la loi prend en considération les préoccupations liées à la qualité de vie au travail, à l'évolution des modes de vie et surtout à la maîtrise des conditions et effets de la mobilité professionnelle par les entreprises, les salaires et la collectivité. La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle traduit, parallèlement, une volonté politique forte : celle de favoriser, par une réponse structurelle, la recherche d'un nouveau souffle économique et social. C'est ainsi que, dans un premier temps, son objectif est de lutter contre le chômage, ce qui signifie lutter contre la disparition de l'outil privilégié de travail qu'est l'entreprise. Dans un second temps, la loi s'attache à remodeler, en la modernisant, la structure du travail pour l'adapter aux conditions nouvelles de l'emploi, conséquences directes des mutations technologiques. C'est pour répondre à ce double impératif que les mesures adoptées couvrent, à la fois, le travail, l'emploi et la formation professionnelle. Il s'agit d'un texte ouvert laissant une large place à la concertation, à la négociation afin que les réformes de fond résultent effectivement du choix des Français, salariés et employeurs, et non d'options unilatérales. Plus précisément, les grandes orientations de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle s'articulent autour de quatre axes : la création d'emploi et l'accès à l'emploi ; l'organisation des temps de travail afin de mieux concilier impératifs économiques et aspirations des salariés ; la valorisation de la formation et de l'insertion professionnelle ; la coordination des acteurs, la simplification des procédures et l'évaluation des actions engagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 803

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle  
**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 1993, page 1342

**Réponse publiée le** : 27 décembre 1993, page 4787